

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES DÉCRIVANT LES TRAVAUX A RÉALISER

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État – Ministère des Transports
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de Bourgogne / Franche-Comté

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne/Franche-Comté
par arrêté préfectoral en vigueur à la date de signature du marché

Objet du marché

RCEA – RN79 – La Fourche Col des Vaux
Désamiantage et démolition de 2 bâtiments agricoles à Verosvres et d'une maison à
Blanzay

Réf PLACE : DrealBFC-26-RCEA-LFCV-DEMOS-1

SOMMAIRE

I - Généralités.....	3
I.1 - Objet.....	3
I.2 - Réglementation applicable.....	3
II - Exigences particulières.....	4
III - Qualification de l'entreprise.....	4
IV - Contenu de la prestation.....	4
IV.1 - Généralités.....	4
IV.2 - Plan de retrait.....	5
IV.3 - Retrait de l'amiante.....	5
IV.4 - Gestion des déchets.....	5
IV.5 - Tenue des registres.....	5
IV.6 - Rapport de fin d'intervention.....	6
V - Organisation de chantier.....	6
V.1 - Définition de la méthodologie.....	6
V.2 - Préparation de chantier.....	6
V.3 - Démolition des caves du supermarché.....	7
V.4 - Remise en état.....	8
V.5 - Contrôle.....	8
V.6 - Etude géotechnique.....	8
VI - Description des parcelles.....	9
VI.1 - Plan de situation.....	9
VI.2 - Plan cadastral.....	10
VI.3 - Dossier photos.....	11
VI.4 - Conclusion.....	11

AVERTISSEMENT : Ce document a pour objectif de présenter les bâtiments à démolir aux entreprises candidates à la consultation et à devenir un outil d'aide pour la réalisation des prestations du titulaire du marché de travaux. Il n'est nullement destiné à se soustraire aux différents documents (diagnostics plomb, amiante etc...) rédigés pour le bâtiment ou aux responsabilités qui incombent aux entreprises (plan de retrait amiante...) en matière d'évaluation des travaux et de protection des ouvriers présents sur chantiers. Le présent document ne se substitue pas aux textes réglementaires et législatifs auxquels le titulaire doit se conformer.

I - Généralités

I.1 - Objet

Les travaux sont à réaliser :

- à Verosvres, sur les parcelles B n°372 et 383 au hameau Chevannes. Les travaux consistent en une opération de désamiantage / déplombage et en la démolition complète des deux hangars.
- à Blanzzy, sur les parcelles AK n°0190, 0251 et 0252 au 8 rue de la République. Les travaux consistent en une opération de désamiantage / déplombage et en la démolition complète des bâtiments, de la maison et de son annexe (garage+caves).

Le repérage avant travaux (cf rapports de diagnostics amiante, plomb et mâchefer joints au dossier de consultation) a révélé la présence d'amiante et de plomb dans certains matériaux. Le titulaire s'appuiera sur les diagnostics pour lister tous les matériaux contenant de l'amiante et du plomb.

Le titulaire est chargé de l'ensemble des tâches et des opérations permettant la réalisation des travaux, et notamment : établissement du plan de retrait amiante et plomb, préparation du chantier, retrait et tri des déchets, évacuation et élimination des déchets, rempli du chantier...

La démolition complète des bâtiments se fera à l'issue des travaux de désamiantage et de déplombage.

Le chantier se situant aux abords directs des routes (surtout à Blanzzy, en milieu très urbain), le titulaire devra prendre en compte dans son offre les sujétions particulières liées à la sécurité et à la limitation des nuisances (poussière, bruit, vibrations) afin de réaliser dans les règles de l'art le déplombage, le désamiantage et la démolition. Il s'assurera que le chantier reste le plus propre possible durant toute la durée des travaux.

I.2 - Réglementation applicable

La réglementation française relative à la problématique amiante sera scrupuleusement respectée par le titulaire. Les principaux textes sont rappelés ci-dessous (liste non exhaustive) :

- Le Code de la Santé Publique, Article L.1334-13 ;
- Le Décret n°2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante ;
- Le Décret n°2006-676 du 6 août 2006 et du 8 août 2006 renforçant les dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Le Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante ;
- L'Arrêté du 15 janvier 1998 relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis ;
- L'Arrêté du 21 décembre 1998 relatif aux conditions d'agrément des organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâtis ;
- L'Arrêté du 02 janvier 2002 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition en application de l'article 10-4 du décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié ;
- L'Arrêté du 22 août 2002 relatif aux consignes générales de sécurité du dossier technique «amiante», au contenu de la fiche récapitulative et aux modalités d'établissement du repérage, pris pour l'application de l'article 10-3 du décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié ;
- La Circulaire n°2003-73 du 10 décembre 2003 relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis ;
- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail ;
- Prévention du risque d'exposition aux agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et articles suivants ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

II - Exigences particulières

Le titulaire établira la(es) méthodologie(s) à appliquer pour éliminer tous les matériaux contenant de l'amiante et du plomb, en prenant en compte que les travaux seront réalisés en site inoccupé mais aux abords directs des routes.

Les diagnostics amiante, plomb et parasites joints au présent DCE représentent les différents niveaux de l'ancien Supermarché ainsi que la localisation des matériaux contenant de l'amiante et du plomb.

Il conviendra également d'être vigilant sur les nuisances du chantier (poussières, bruit, vibrations), qui ne doivent en rien porter atteinte à la visibilité et à la sécurité aux abords des routes.

III - Qualification de l'entreprise

L'entrepreneur devra présenter au moment de la soumission les certificats de qualification suivants (ou équivalents) :

- Qualibat 1112 : démolition technicité courante,
- Qualibat 1552 : traitement amiante.

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

IV - Contenu de la prestation

IV.1 - Généralités

Le titulaire participe en tant que de besoins aux réunions organisées par le Maître d'Ouvrage.

Les travaux comprennent (liste non exhaustive) :

- Les dossiers administratifs et l'élaboration du Plan de Retrait qui sera présenté au maître d'ouvrage avant transmission,
- L'installation et la préparation du chantier,
- La mise en œuvre des confinements préalables au désamiantage et au déplombage suivant méthodologie proposée,
- L'abattage et le débroussaillage d'arbres et de haies présents sur les parcelles de Blanzky,
- La dépose des matériaux contenant de l'amiante et du plomb,
- La dépose des installations nécessaires au désamiantage et au déplombage,
- L'évacuation des matériaux contenant de l'amiante et du plomb,
- Les sujétions particulières éventuelles concernant les parasites,
- Les mesures d'empoussièrement pendant les travaux et après les travaux,
- La démolition des bâtiments et des annexes,
- Pour Blanzky, la démolition des ouvrages de maçonneries existants jusqu'à moins 1,20 m du niveau du terrain,
- Le comblement des fouilles,
- Les essais de portance,
- Le tri et l'évacuation des déchets issus de la démolition,
- La vidange, la dépollution et l'évacuation de cuves fioul, gaz, fosses septiques éventuellement présentes et le comblement des puits et des cavités existants,

- La remise en état de la parcelle et reprofilage du terrain.

Le titulaire devra prévoir l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement des prestations de dépose des matériaux contenant de l'amiante et du plomb ainsi que tous les travaux préparatoires qui seraient nécessaires, la démolition complète des bâtiments (y compris les caves), le traitement des produits de démolition servant au comblement de la cave, le compactage, les dispositifs d'accès particulier (Rampe) ainsi que la remise en état des parcelles.

IV.2 - Plan de retrait

Ce plan sera soumis pour information au Maître d'Ouvrage.

Au plus tard, 15 jours après le début de la période de préparation, le plan de retrait doit être transmis à l'Inspection du travail, au service prévention de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie et à l'O.P.P.B.T.P.

Le titulaire est responsable de la diffusion du plan aux organismes et devra le cas échéant apporter les compléments demandés par ceux-ci. D'une manière générale, le titulaire est responsable de l'ensemble des démarches administratives. Tout retard dû à un manque de préparation ou un manque de complétude des documents sera pénalisé.

Dans l'état actuel de la réglementation, l'Inspection du travail a un délai d'un mois pour répondre au titulaire sur le plan de retrait amiante.

IV.3 - Retrait de l'amiante

Cette activité sera réalisée dans le respect des réglementations en vigueur en adaptant les mesures de prévention aux matériaux à traiter.

Le titulaire désigne sur site une personne compétente en charge de coordonner les travaux.

IV.4 - Gestion des déchets

L'ensemble des déchets issus de la démolition des bâtiments sera propriété du titulaire du marché. À ce titre, le titulaire sera l'unique responsable de la valorisation des déchets ou de leur mise en décharge dans le respect de la réglementation en vigueur.

IV.5 - Tenue des registres

Le titulaire est chargé de la tenue des registres réglementaires :

- o Registre du personnel, registre des contrôles d'accès en zone ;
- o Registre des mesures d'empoussièrement et autres registres liés à la méthodologie en lien avec le désamiantage ;
- o Registre des contrôles avant l'expédition des déchets.

IV.6 - Rapport de fin d'intervention

Le titulaire fournira, au plus tard 1 mois après la réalisation de la dernière mesure libératoire, un rapport de fin de mission (1 dossier complet sous format informatique « .pdf » + 1 dossier complet « papier ») comportant :

- o Le Plan de Retrait Amiante,
- o L'ensemble des analyses et des contrôles effectués,
- o Les Bordereaux de Suivi de Déchets Amiantés.

V - Organisation de chantier

L'entreprise sera responsable de ses installations de chantier y compris la clôture, le gardiennage.

Il appartiendra à l'entrepreneur de prendre contact en temps voulu avec les services techniques concernés pour s'assurer que toutes les dispositions ont été prises en ce qui concerne les démontages ou coupures des branchements eau, électricité et éventuellement gaz, téléphone ou autres.

L'entreprise sera responsable de tous les dégâts éventuels qu'elle pourrait occasionner sur les constructions voisines et les réseaux existants. Ces dégâts seraient alors réparés à ses frais.

A Blanzay, une attention particulière sera à prévoir pour la mise en sécurité et le maintien des circulations piétonnes, véhicules aux abords, arrêt de bus à proximité.

V.1 - Définition de la méthodologie

La(es) méthodologie(s) retenue(s) est(sont) de l'entière responsabilité du titulaire. Cette(es) méthodologie(s) doit(vent) être pré-définie(s) par le titulaire au stade de l'offre dans le respect de la réglementation en vigueur.

V.2 - Préparation de chantier

IV.2.a – Installation de chantier

Pour la réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage mettra à disposition du titulaire la parcelle ou les parcelles bâties dans leur ensemble.

En fin de chantier, le titulaire doit restituer dans un état de propreté et d'ordre parfait, les zones mises à disposition.

IV.2.b – Accès chantier

L'accès à la zone de chantier de Chevannes à Verosvres se fait par la départementale.

L'accès à la maison de Blanzay est facile car la maison d'à côté a été récemment détruite. L'accès aux parcelles devra se faire par l'arrière de la parcelle pour ne pas gêner le trafic devant la maison.

IV.2.c – Énergie

Le maître d'ouvrage ne fournira pas de point de raccordement électrique

IV.2.d – Conditionnement des déchets

Le titulaire devra prendre en compte l'impossibilité de laisser des containers de conditionnement des déchets sur les espaces publics extérieurs.

IV.2.e – Fermeture du périmètre

Le titulaire s'assurera que la zone où se déroulent les travaux soit signalée et ne puisse être accessible à des personnes autres que celles qui, en raison de leur travail ou de leur fonction, sont amenées à y pénétrer.

IV.2.f – Travaux

Le titulaire met en œuvre les mesures de protection prévues dans le plan de retrait.

Lors des travaux de retrait d'amiante et de plomb, le titulaire effectue régulièrement des contrôles du bon fonctionnement des moyens de protections (collectifs et individuels).

Le titulaire prend à sa charge les analyses d'échantillons supplémentaires, en cas de suspicion de présence d'amiante ou de plomb non repéré.

Les matériaux concernés sont répertoriés dans les rapports de diagnostic amiantes et plomb.

IV.2.g – Transport des déchets

Le transport devra être effectué dans des bennes fermées, et le transporteur devra respecter la réglementation en vigueur (notamment l'arrêté du 17 Octobre 1977).

La réglementation des transports des matières dangereuses par route (RTMD-R) sera respectée, y compris la disposition des différents colis et leur arrimage à l'intérieur de la benne fermée.

Un étiquetage devra apparaître à l'extérieur du camion, conforme à la réglementation applicable. Les dispositions concernant le transport et l'étiquetage devront être précisées par l'entreprise.

IV.2.h – Mise en décharge

Pour chaque catégorie de déchets concernés, le titulaire précise le centre de stockage retenu.

Les taxes de mise en décharge ou en installation de traitement acquittées pour la réception des déchets amiantifères et contenant du plomb seront à la charge du titulaire. Celui-ci devra intégrer dans son prix le montant de cette taxe de mise en décharge, ainsi que les augmentations prévisibles de cette taxe, et ne pourra donc se prévaloir d'aucune augmentation ultérieure de ce poste.

IV.2.i – Documents d'autorisation

Le titulaire devra obtenir du centre de traitement final une autorisation préalable en accord avec les réglementations en vigueur et tout autre document nécessaire à la procédure d'acceptation dans le centre choisi.

Le titulaire émet un Bordereau de Suivi des Déchets Amiante à chaque envoi de déchets. Il tiendra à jour un registre et les bordereaux de suivi de déchets industriels (formulaire CERFA) pour chaque transport.

V.3 - Remblais

V.3.a Parcelles Verosvres

Pas de remblais prévus sur le fond fouille.

Le fond de fouille sera nivelé. Les abords de la fouille seront terrassés afin d'obtenir une pente douce.

Une tranchée devra permettre l'évacuation vers le terrain naturel des eaux du fond de fouille.

V.3.b Parcelles Blanzey

Les déchets inertes resteront en partie sur place en remblaiement pour créer une plate forme propre et soigneusement nivelée avec ajout de matériaux terreux inertes sur 30cm en surface.

V.4 - Remise en état

V.4.a Parcelles Verosvres

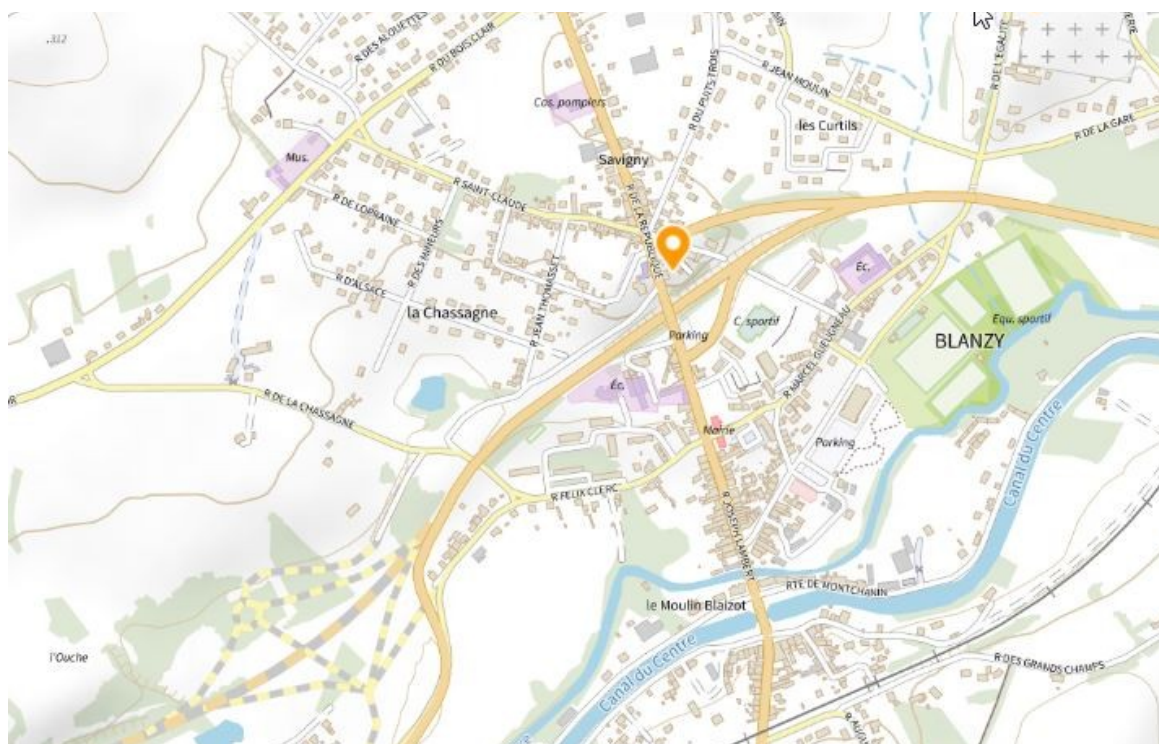
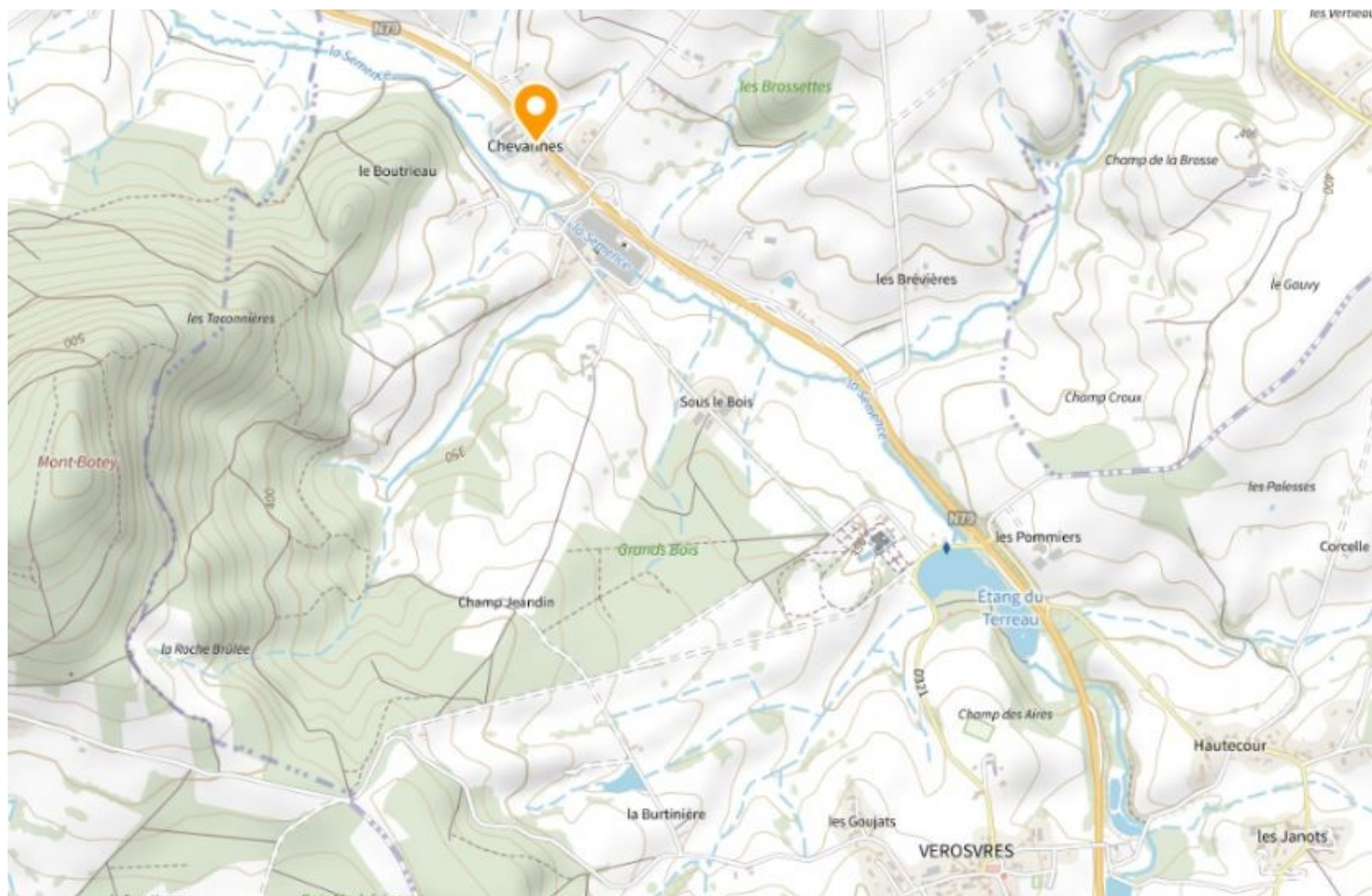
En l'état du fond de fouille.

V.4.b Parcelles Blanzey

Les parcelles seront remises en état avec des matériaux terreux inertes sur 30cm en surface et la réalisation d'un merlon en périphérie du terrain sur 1 mètre de haut.

VI - Description des parcelles

VI.1 - Plan de situation



VI.2 - Plan cadastral

Section B – parcelles n°0372 et 0383 au hameau Chevannes à Verosvres.



Section AK – parcelles n°0190, 0251 et 0252 au 8 rue de la République à Blanzey.



VI.3 - Dossier photos

Un dossier photos est joint au DCE pour plus de détails.



Deux grands hangars à Verosvres



Maison et son annexe à Blanzky

VI.4 - Conclusion

A la fin des travaux, il devra rester :

- à Verosvres, la plate-forme dégagée de la dalle béton et terrassée en pente douce.
- à Blanzky, une parcelle nivelée et compactée avec mise en œuvre de matériaux terreux inertes sur 30cm avec un merlon de 1m de haut entourant la parcelle.

Les points de détail non évoqués dans le présent document seront balayés collégialement sur place lors de la réunion de préparation.